

# Arrêté.

*Le Ministre*  
*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*  
*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments*  
*historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques*  
*en date du 13 Avril 1923;*

*Vu la lettre en date du 9 Février 1923 par*  
*laquelle M. J. Altounian, propriétaire, donne son*  
*adhésion au classement;*

*Arrête :*

*Article premier.*

*La Façade de l'immeuble dit "Maison*  
*Gaugiran", sis Grande Rue, à Cordes (Tarn),*

*est classée parmi les monuments historiques*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
d u Tarn,

et au Maire de la commune de Cordes et à M.  
J. Altounian, propriétaire de l'immeuble, domicilié  
14 bis, rue St-Georges, à Paris,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 14 Mai 1923 .

*Henri Des*